



CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX 67/68

C.S.O - Division CLUB

-- Règlement --

Version au 09/01/2017

1. GENERALITES

PRINCIPE : les Championnats Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de Saut d'Obstacles division Club se courent chacun sur un concours unique labellisé par le CRE et les CDE et dont l'organisation est confiée à un Organisateur Délégué (un Champ. Dép. 67 dans le Bas-Rhin + un Champ. Dép.68 dans le Haut-Rhin).

LIEU : Il est défini par les CDE sur proposition de la Commission CSO du CREA.

EPREUVES : dans chacun des niveaux ci-après, a lieu une épreuve constituant le Championnat dans l'ordre suivant :

- Club 2 Grand Prix → Barème à définir par le Jury en accord avec le règlement FFE.
- Club Elite Grand Prix → Barème A Chr+ Barr Chr (**1^{er} choix**) OU Barème A Chr + Barr Immédiat OU en cas de réelle nécessité(*) au Bar A à Temps Différé.
- Club 1 Grand Prix → Barème A Chr+ Barr Chr (**1^{er} choix**) OU Barème A Chr + Barr Immédiat OU en cas de réelle nécessité(*) au Bar A à Temps Différé.
(*):en accord avec la Commission CSO du CREA ; conditions météorologiques exceptionnelles, nombre élevé d'engagés, etc...

En accord avec le CREA, l'Organisateur délégué pourra ajouter des épreuves hors Championnat, sa responsabilité étant engagée sur le bon déroulement des épreuves.

Le règlement FFE CSO sera d'application.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Couples et Cavaliers :

Peut prétendre au classement du championnat : tout cavalier titulaire d'une LFC Club millésime 2017 au titre de la région Alsace ou dont le domicile inscrit sur la licence est en Alsace. Les cavaliers participant aux Championnats Départementaux pourront courir toutes les épreuves pour lesquelles ils sont qualifiés mais ils ne pourront prétendre concourir qu'à un seul Championnat. Une déclaration du cheval et de

l'indice (2, 1, Elite) retenus pour le Championnat Départemental devra être faite auprès du Jury. Cette déclaration avant les épreuves est obligatoire pour les cavaliers engagés plus d'une fois sur les épreuves Championnats. Si aucune déclaration n'est faite, le premier parcours du cavalier dans l'épreuve du plus petit indice sera retenu.

Poneys et Chevaux :

Ces Championnats sont ouverts aux poneys/chevaux n'ayant pas participé à des épreuves Pro et/ou Amateur Elite dans les douze mois précédents la date de clôture des engagements dans la même discipline soit le CSO. Les épreuves préparatoires ne sont pas prises en compte.

3. TITRES ET CLASSEMENTS

Toutes les épreuves sus nommées sont attributives de titres. Le cavalier y obtenant le meilleur résultat sera déclaré Champion Départemental de sa catégorie. La remise des prix du Championnat sous l'égide du CDE correspondant s'effectuera en tenue et selon les directives du Jury. Indépendamment, une remise des prix des épreuves supports aura lieu à la charge de l'organisateur délégué.

4. DIVERS

- Les engagements terrains ne sont pas autorisés aux couples participant aux Championnats. Le club organisateur du Concours labellisé pourra autoriser les engagements terrains pour la participation aux seules épreuves mais ces couples ne feront alors pas partie du classement final du Championnat.

- L'Organisateur délégué du Concours support devra obligatoirement souscrire au Pack Jury CSO du CREA. Un Juge et un Chef de Piste CSO niveau Candidat National minimum est requis. Un Commissaire au Paddock officiel est vivement souhaité. La présence d'un service de secours (+/- médecin) est fortement souhaitable.

- La subvention du CDE correspondant est attribuée à l'Organisateur Délégué si les conditions mentionnées dans ce présent règlement sont respectées.

- Le Président du Jury et l'Organisateur délégué du Concours sont chargés chacun dans leurs attributions de l'application de ce règlement.

- Des contrôles d'identités des poneys/chevaux pourront être aléatoirement mis en œuvre.

- Le CREA se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité.

En cas de litige, le CREA sera seul habilité à juger en dernier ressort.